

**PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES  
à la Commission Recherche**

**SCRUTIN DU 24 MARS 2016 (reporté au 29 mars 2016)**

**Collège Docteurs**  
secteur Santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	33
NOMBRE DE VOTANTS :	24
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	72,73%
BULLETINS BLANCS OU NULS DONT :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	22

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :** Liste unique:

**Liste Karine DURAND**

22

Total

22

**SONT PROCLAMES ELUS (par ordre de présentation des candidatures individuelles):**

1 Karine DURAND

Après avis du comité électoral

Fait à Limoges, le 30 mars 2016

La Présidente de l'Université de Limoges



Hélène PAULIAT

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.